



Organisations syndicales représentatives des employeurs

UNGE / SNEPPIM / CSNGT

Organisations syndicales représentatives de salariés

CFTC / CFDT / CGT

Président

Sébastien GIRAULT (représentant du collège salarié)

Vice-président

Yves SARRAT (représentant du collège employeur)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE
L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CPNEFP) DU 16 JAN-
VIER 2019**

APGTP 54 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

RELEVÉ DES DÉCISIONS CP

JANVIER 2019 NON APPROUVE

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCISION

Les partenaires sociaux approuvent l'ordre du jour.

II. RELEVÉ DES DÉCISIONS

DÉCISION

Les partenaires sociaux approuvent le relevé des décisions.

III. COURRIER DE LA PRÉSIDENTENCE

1. Email CFA du 28 novembre et rappel du 6 Décembre

Email service R&D mardi 8 janvier 2019 17:28:45

DÉCISION

La CPNEFP valide une réunion tous les quinze jours le mardi à compter du 22 janvier 2019.

IV. RESTITUTION DES TRAVAUX DE LA CMP

1. Commission de rapprochement des branches du 20 décembre 2018
2. Accord de désignation de l'OPCO du 20 décembre 2018

V. INCIDENCE DE LA REFORME SUR NOS TAUX DE CONTRIBUTION A LA FORMATION

1. Appel de cotisation février 2019 par Actalians

DÉCISION

Le SNEPPIM et la CSNGT, la CFTC et la CFDT, proposent de proroger l'accord sur les taux de contribution pour les dispositions conventionnelles pour l'appel de cotisation de février 2019 par Actalians.

Un projet va être proposé sous huitaine par le SNEPPIM.

Afin d'obtenir un accord dans le cadre de cette collecte des contributions à la formation, les partenaires sociaux adresseront à l'UNGE une analyse justifiant l'utilité des taux de contributions conventionnels pour financer la politique de formation de branche.

2. Politique de la formation de la branche

DÉCISION

Dans le cadre de la définition de la politique de branche, et de ses objectifs, les partenaires sociaux prévoient de réaliser avant la prochaine CPNEFP :

- un état des lieux des formations certifiantes et prioritaires de branche
- un état des lieux de l'utilisation des fonds

La CPNEFP demande à Actalians de nous fournir impérativement les données techniques et financières de 2017 et des cinq dernières années pour définir une politique de formation.

VI. OMPL

1. Étude sur la place du bac professionnel dans la branche des entreprises de géomètre

DÉCISION

La CPNEFP valide la poursuite de la collecte des questionnaires, notamment auprès des topographes. Des actions sont programmées lors des Assemblées Générales de UNGE et CSNGT. La restitution est prévue lors de la CPNEFP du 27 mars 2019. Le Synatpau est contre la présence de l'APGTP aux Assemblées générales des organisations patronales.

2. Réforme du bac pro

DÉCISION

La CPNEFP charge le secrétariat du paritarisme d'organiser courant février un rendez vous sur la réforme du bac pro avec Monsieur Lacourt représentant du Ministère de l'Éducation Nationale en charge de la réforme du bac pro et la Coprésidence de la CPNEFP.

VII. REFORME DE L'APPRENTISSAGE

1. Coût contrat par apprenti

DÉCISION

La CPNEFP entérine les deux méthodes de détermination des coûts contrat.

La méthode dite analytique pour les CFA sollicités par la CPNEFP préparant les diplômes du bac pro, BTS, licences pro recevant le plus d'apprenti dans des activités

La méthode des coûts préfecture pour les diplômes apparaissant dans la liste fournie par le Ministère pour lequel peut d'apprentis sont issus de la branche.

a) *Détermination des coûts contrat par la méthode dite analytique*

DÉCISION

La CPNEFP a adressé aux différents CFA la trame établit par Actalians qui permet d'avoir une vision exhaustive de la construction du cout contrat. Ceux sont ces coûts contrat que la CPNEFP entend communiquer à France Compétence.

Pour le bac pro (code diplôme 40023103)

Réponse de la SEPR 12 653 €

Observation : malgré d'innombrables relances le CFA le Vigean n'a pas répondu

Pour le BTS métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique (code diplôme 32023108)

Réponse CFAEN 44 11 392 €

Réponse CFA Lycée Cantau 9 834 €

Réponse CFA Dhuoda 7 632 €

Réponse CFA Dorian 6 675 €

Réponse CFA Rennes 6 167 €

Réponse CFA SEPR 10 735 €

Moyenne : 8 739 €

Pour les licences professionnelles

Aménagement du territoire et urbanisme spécialité urbanisme, environnement et géomatique (LP PARIS 4) (code diplôme 25034103)

Réponse CFA Dorian 13 017 €

Métiers de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (LP EVRY) (code diplôme 25034111)

Réponse CFA EVE 7 057 €

Métiers du BTP : bâtiment et construction (LP PAU) (code diplôme 25023007)

Réponse CFA Cantau 8 628 €

b) *Détermination des coûts contrat par la méthode dite des coûts préfecture*

DÉCISION

La CPNEFP entérine la méthode dite des coûts préfecture consistant à déterminer un coût moyen pour les différents codes diplômes rattachés à l'IDCC 2543.

VIII. GPEC

1. Présentation des travaux des sous-commissions du 16 novembre et 18 décembre 2018

DÉCISION

La CPNEFP traitera ce point lors de sa commission du 27 mars 2019.

IX. PRÉSENTATION DES FICHES MÉTIERS

1. Ingénieur
2. Technicien
3. Secrétaire technique

DÉCISION

La CPNEFP ajourne ce point

X. ACTALIANS

1. Spp Cadre de Vie
2. Conseil d'administration
3. Commission sur la taxe d'apprentissage

La CPNEFP prend acte que la prochaine SPP aura lieu le 6 février 2019 et regrette l'annulation de la réunion sur la taxe d'apprentissage.

Les prochains conseils d'administration auront lieu le 29 janvier 13 mars 2019.